



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-245

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-10-31-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12 sur les communes de Saint-Brieuc et Plérin (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-10-31-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN12 sur les communes de
Saint-Brieuc et Plérin



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ N° SL139

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12
sur les communes de Saint-Brieuc et Plérin

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur David COCHU, sous-préfet ;

Considérant la tempête CIARAN (vents violents et fortes pluies), annoncée dans la nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 novembre 2023 et dans la matinée du jeudi 2 novembre, susceptible de présenter des risques importants pour la circulation des usagers empruntant la piste cyclable située sur la RN12 au niveau du viaduc du Gouët,

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de circulation

La section de la RN12 située au niveau du viaduc du Gouët est soumise aux restrictions de circulation suivantes :

- la piste cyclable de Plérin vers Saint-Brieuc et de Saint-Brieuc vers Plérin est fermée dans les 2 sens.

Cette mesure s'applique du mercredi 1^{er} novembre 20h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 14h00.

Article 2 : Application

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes-d'Armor ;
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
 - Monsieur le Directeur des territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,



David COCHU